DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

___0___

COMMUNE D'ISBERGUES

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande en date du 4 décembre 2023 de ACTIF RESEAUX, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de terrassement en trottoir et accotement pour la pose de tuyaux et chambre vidéosurveillance, situés au niveau de l'intersection des rues Emile Zola, des Anciens Combattants et de la Rampe du Pont d'Isbergues, à Isbergues (62330),

ARRETE

Article 1

Le dépôt de matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux susmentionnés sont autorisés durant la période du 18 décembre 2023 au 2 février 2024, au niveau de l'intersection des rues Emile Zola, des Anciens Combattants et de la Rampe du Pont d'Isbergues à Isbergues (62330).

Article 2

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention du permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Article 3

Le stationnement sera interdit au droit et aux abords du chantier.

Article 4

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5

Les services de gendarmerie et municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le 1 1 DEC. 2023

Le Maire,

David THELLIER.